



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-381
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
RUE RASPAIL / PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite place de la République du mercredi 31 juillet 2024 au lundi 12 août 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant place de la République du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 3 :

La circulation sera interdite rue Filandière entre le carrefour Filandière / Four de la Nation et le carrefour avec la rue Raspail et rue Four de la Nation du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant rue Filandière entre le carrefour Filandière / Four de la Nation et le carrefour avec la rue Raspail et rue Four de la Nation du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 5 :

La circulation sera interdite rue Vieille Commune et rue Fernand Pio entre le carrefour avec la rue Filandière et le carrefour avec la rue Raspail du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 6 :

Le stationnement sera gênant rue Vieille Commune et rue Fernand Pio entre le carrefour avec la rue Filandière et le carrefour avec la rue Raspail du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 7 :

La circulation des piétons et les accès aux habitations pour les piétons seront maintenus place de la République, rue Filandière, rue Four de la Nation, rue Vieille Commune et rue Fernand Pio du mercredi 31 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 8 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise « EUROVIA » effectuant les travaux.

Article 9 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 10 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juillet 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.